

LA RUBRIQUE PAIE ET SOCIAL

AIDE A L'EMBAUCHE POUR LES TPE

EN QUELQUES MOTS

- L'aide est attribuée aux entreprises de moins de 10 salariés.
- Le montant de l'aide est calculé sur les rémunérations versées de Janvier 2009 à Décembre 2009 aux salariés embauchés à compter du 04 Décembre 2008.
- L'aide peut se cumuler avec la réduction Fillon.
- L'aide s'élève à 184 euros/ mois pour un salarié à temps plein rémunéré au SMIC.

EN QUELQUES CHIFFRES

Exemple de calcul du montant de l'aide :

Pour un salarié rémunéré 1600 euros brut à temps complet

Coefficient : $0,14/0,6 \times (1,6 \times (1321,05/1600) - 1) = 0,075$

Aide : $1600 \times 0,075 = 120$ euros par mois

1) LES CONDITIONS

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement auprès des organismes de recouvrement des cotisations sociales.

L'aide est attribuée aux entreprises de moins de 10 salariés. Cette condition d'effectif doit être observée à la date du 30 Novembre 2008, en fonction de la moyenne des effectifs mensuels des 11 mois précédents.

2) LES EMBAUCHES OUVRANT DROIT A L'AIDE

Les employeurs ayant embauché des salariés à compter du 04 décembre 2008, peuvent bénéficier de l'aide à l'embauche dans les TPE (Très Petites Entreprises).

L'aide est accordée pour les salaires versés à ces salariés durant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 Décembre 2009.

Les salariés doivent être engagés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à 1 mois. Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour une durée supérieure à 1 mois ou la transformation de celui-ci en contrat à durée indéterminée ouvrent droit également à l'aide.

L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique sur le poste ainsi pourvu dans les 6 mois précédant l'embauche, sauf si la demande d'aide est faite pour le recrutement d'un salarié bénéficiant de la priorité de réembauchage.

L'aide à l'embauche peut être cumulée avec la réduction Fillon.

En revanche, il n'est pas possible de bénéficier de l'aide pour l'embauche de salariés en contrats aidés (contrat d'apprentissage, contrat initiative emploi, contrat d'avenir, contrat d'accès à l'emploi, contrat d'insertion, contrat CI-RMA).

Dans le secteur des Hôtels-Cafés-Restaurants, l'employeur doit opter, pour chaque recrutement, entre l'aide spécifique à ce secteur d'activité et l'aide à l'embauche dans les TPE (cumul impossible des deux aides).

3) LE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est calculée sur les salaires versés aux salariés, embauchés dans les conditions exposées ci-dessus, pour les mois de Janvier 2009 à Décembre 2009. Le montant de l'aide est calculé en appliquant un coefficient à la rémunération brute soumise à cotisations.

Coefficient : $0,14/0,6 \times (1,6 \times (\text{montant mensuel du SMIC/rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires exonérées}) - 1)$

Le résultat obtenu est arrondi à trois décimales au millième le plus proche.

L'aide est maximale pour un salarié rémunéré au SMIC et devient nulle pour un salarié rémunéré au SMIC majoré de 60% (soit 2113,68 euros pour un salarié à temps complet).

L'aide sera versée dès lors que le montant mensuel de cette aide sera supérieure ou égale à 15 euros.

Votre exemple de calcul en page 1

4) LES FORMALITES

L'aide à l'embauche dans les TPE est gérée par Pôle Emploi (institution issue de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC).

Les demandes d'aides doivent être adressées au Pôle Emploi au terme de chaque trimestre civil et dans un délai ne pouvant pas excéder 3 mois suivant le trimestre pour lequel l'aide est demandée.

Un formulaire permettant le calcul de l'aide va être mis en place et celui-ci devra être adressé au Pôle Emploi, accompagné des pièces justificatives.